

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01541  
Numéro SIREN : 493 455 042  
Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2020 sous le numéro de dépôt 25831

## DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 02-06-2020

N° DE DEPOT : 025831

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2019

**BPCE SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

**Deloitte & Associés**  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**PricewaterhouseCoopers**  
**Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex  
France

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale des actionnaires

### **BPCE SA**

50 avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris cedex 13

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

*Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

 <b>Risque identifié et principaux jugements</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 25 421 millions euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée.</p> <p>Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes;</li> <li>▪ apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,</li> <li>- l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,</li> <li>- l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).</li> </ul> </li> </ul>

### ***Vérifications spécifiques***

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### ***Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans

la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**



Sylvie Bourguignon



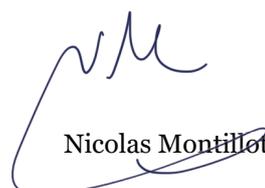
Marjorie Blanc Lourme

**Mazars**



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers  
Audit**



Nicolas Montillet



Emmanuel Benoist

## 5.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 163	2 803
Intérêts et charges assimilés	3.1	(2 731)	(3 284)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	1 118	1 027
Commissions (produits)	3.3	228	156
Commissions (charges)	3.3	(170)	(174)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	345	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(21)	(8)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	16	2
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(18)	(23)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>930</b>	<b>494</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	(343)	(192)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(8)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>574</b>	<b>294</b>
Coût du risque	3.8	(2)	(2)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>572</b>	<b>292</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(341)	(352)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>231</b>	<b>(60)</b>
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	146	451
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		65	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>442</b>	<b>391</b>

## 5.6.1 Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Caisses, banques centrales		48 423	40 130
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	17 180	20 181
Créances sur les établissements de crédit	4.1	170 649	173 098
Opérations avec la clientèle	4.2	3 377	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	56 611	57 809
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 333	1 275
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	3 608	3 588
Parts dans les entreprises liées	4.4	21 813	19 930
Immobilisations incorporelles	4.5	115	16
Immobilisations corporelles	4.5	29	23
Autres actifs	4.7	1 505	1 653
Comptes de régularisation	4.8	2 235	2 132
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>326 878</b>	<b>320 266</b>

### Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	4 824	6 784
Engagements de garantie	5.1	10 471	10 418
Engagements sur titres		0	0

**PASSIF**

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	131 263	131 523
Opérations avec la clientèle	4.2	7 112	2 030
Dettes représentées par un titre	4.6	82 565	77 378
Autres passifs	4.7	70 637	74 012
Comptes de régularisation	4.8	853	1 103
Provisions	4.9	497	517
Dettes subordonnées	4.10	16 008	17 135
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	130
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.12</b>	<b>17 878</b>	<b>16 438</b>
<i>Capital souscrit</i>		170	158
<i>Primes d'émission</i>		13 934	12 545
<i>Réserves</i>		35	35
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		0	0
<i>Report à nouveau</i>		3 499	3 511
<i>Acompte sur dividende</i>		(202)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		442	391
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>326 878</b>	<b>320 266</b>

**Hors bilan**

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	55 021	49 895
Engagements de garantie	5.1	4 918	6 017
Engagements sur titres		308	337

## 5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

<b>Note 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>506</b>	<b>Note 4</b>	<b>Informations sur le bilan</b>	<b>515</b>
1.1	Le groupe BPCE	506	4.1	Opérations interbancaires	515
1.2	Mécanisme de garantie	506	4.2	Opérations avec la clientèle	517
1.3	Événements significatifs	507	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	520
1.4	Événements postérieurs à la clôture	507	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	523
<b>Note 2</b>	<b>Principes et méthodes comptables</b>	<b>508</b>	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	529
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	508	4.6	Dettes représentées par un titre	531
2.2	Changements de méthodes comptables	508	4.7	Autres actifs et autres passifs	531
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	508	4.8	Comptes de régularisation	532
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	508	4.9	Provisions	532
<b>Note 3</b>	<b>Informations sur le compte de résultat</b>	<b>509</b>	4.10	Dettes subordonnées	536
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	509	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	536
3.2	Revenus des titres à revenu variable	509	4.12	Capitaux propres	537
3.3	Commissions	510	4.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	537
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	510	<b>Note 5</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b>	<b>538</b>
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	511	5.1	Engagements reçus et donnés	538
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	511	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	539
3.7	Charges générales d'exploitation	512	5.3	Ventilation du bilan par devise	541
3.8	Coût du risque	512	5.4	Opérations en devises	542
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	513	<b>Note 6</b>	<b>Autres informations</b>	<b>542</b>
3.10	Résultat exceptionnel	514	6.1	Consolidation	542
3.11	Impôt sur les bénéfices	514	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	542
3.12	Répartition de l'activité	515	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	542

## Note 1 Cadre général

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % <sup>(1)</sup>, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

[1] Le pourcentage de détention s'élève à 70,64 % y compris actions propres détenues par Natixis.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.

- S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.
- Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.
- Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite

de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

- Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passif de l'activité conservation de titres). Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.
- L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis (les salariés d'EuroTitres, de la Direction générale du pôle SEF et de la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF) et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.
- Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.
- En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis (y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF).
- En 2019, BPCE a absorbé l'entité 3F Holding (holding de FIDOR BANK) par transmission universelle de patrimoine (TUP).
- L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.
- Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.
- BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) et MREL.
- Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

## Note 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 140	(308)	832	795	(351)	444
Opérations avec la clientèle	12	(1)	11	12	0	12
Obligations et autres titres à revenu fixe	895	(1 828)	(933)	1 916	(3 420)	(1 504)
Dettes subordonnées	0	(511)	(511)	0	509	509
Opérations de macrocouverture	116	(83)	33	80	(22)	58
<b>TOTAL</b>	<b>2 163</b>	<b>(2 731)</b>	<b>(568)</b>	<b>2 803</b>	<b>(3 284)</b>	<b>(481)</b>

### 3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	211	200
Parts dans les entreprises liées	907	827
<b>TOTAL</b>	<b>1 118</b>	<b>1 027</b>

### 3.3 COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8	(2)	6	14	(2)	12
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	0	(1)	(1)	1	(3)	(2)
Moyens de paiement	150	(159)	(9)	140	(160)	(20)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	1	0	1	0	0	0
Prestations de services financiers *	68	(7)	61	0	(8)	(8)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>(170)</b>	<b>58</b>	<b>156</b>	<b>(174)</b>	<b>(18)</b>

\* L'augmentation des commissions s'explique à hauteur de 67 millions d'euros par l'intégration d'EuroTitres (conservation de titres).

### 3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(2)	(6)
Instruments financiers à terme *	347	1
<b>TOTAL</b>	<b>345</b>	<b>(5)</b>

\* Le gain réalisé sur 2019 s'explique à hauteur de 345 millions d'euros par l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français (fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis) (cf. note 1.3).

### 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>				
Dotations	(34)	(34)	(32)	(32)
Reprises	23	23	15	15
Résultat de cession	(10)	(10)	9	9
Autres éléments	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(21)</b>	<b>(21)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>

### 3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(13)	(13)	0	(22)	(22)
Activités immobilières	3	0	3	0	0	0
Activités conservation de titres	4	0	4	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	9	(5)	4	2	(1)	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>(18)</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>(23)</b>	<b>(21)</b>

### 3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(187)	(132)
Charges de retraite et assimilées *	(44)	(18)
Autres charges sociales	(81)	(53)
Intéressement des salariés	(20)	(17)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(34)	(26)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(366)</b>	<b>(246)</b>
Impôts et taxes	(6)	(2)
Autres charges générales d'exploitation	(558)	(515)
Charges refacturées	587	571
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>23</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(343)</b>	<b>(192)</b>

\* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

Les frais de gestion affichent une hausse de 151 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée :

- aux frais de personnel pour 120 millions d'euros, en lien avec les mouvements de personnel résultant de l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier chez BPCE et de la création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) (intégration des salariés d'EuroTitres et des salariés de la direction générale et de la direction des Systèmes d'information du pôle SEF) (cf. 1.3). L'effectif moyen du

personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2019 : 1 918 cadres et 268 non-cadres, soit un total de 2 186 salariés, contre 1 465 cadres et 98 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés au 31 décembre 2018 ;

- aux charges générales d'exploitation pour 31 millions d'euros, en grande partie liées à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

### 3.8 COÛT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en millions d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires			(1)		(1)					0
Clientèle			(2)		(2)	1	(3)			(2)
Titres et débiteurs divers					0					0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan		1			1					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>
<i>dont :</i>										
<i>reprises de dépréciations devenues sans objet</i>										
<i>reprises de dépréciations utilisées</i>						1				
<i>reprises de provisions devenues sans objet</i>		1								
<i>reprises de provisions utilisées</i>										
<b>TOTAL REPRISES NETTES</b>		<b>1</b>				<b>1</b>				

### 3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	(1 142)	0	0	(1 142)	(358)	0	0	(358)
Reprises	1 181	0	0	1 181	80	0	0	80
Résultat de cession	(380)	0	0	(380)	(58)	(16)	0	(74)
<b>TOTAL</b>	<b>(341)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(341)</b>	<b>(336)</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>	<b>(352)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Natixis (1 954 millions d'euros), compensée par un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros,
  - Banque Palatine (231 millions d'euros),
  - Crédit Logement (14 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Crédit Foncier (359 millions d'euros),
  - BPCE International (659 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme, dont :
  - une moins-value de 27 millions d'euros sur Informatique Banque Populaire (IBP) compensée par une reprise de provision,
  - 344 millions d'euros de mali sur transmissions universelles de patrimoine (335 millions d'euros pour 3F Holding), partiellement compensés par une reprise de provision de 137 millions d'euros.

### 3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

### 3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

#### Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2019, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

#### 3.11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2019

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2019		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	2 395		2
Au titre du résultat exceptionnel	0		
<b>Bases imposables</b>	<b>2 395</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Impôt correspondant	(798)		
+ Contributions 3,3 %	(26)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	61		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(763)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effet intégration fiscale	924		
Régularisations N-1	10		
Impact des redressements fiscaux	(2)		
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	(22)		
Provisions pour impôts	(1)		
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale. En effet, l'exercice 2019 enregistre un produit de

345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

### 3.11.2 RÉSULTAT FISCAL DE L'EXERCICE 2019 – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>442</b>	<b>391</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>(162)</b>	<b>(261)</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>1 564</b>	<b>508</b>
Dépréciations et provisions	69	29
OPCVM	6	0
Moins-values long terme et exonérées	1 062	416
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	15	14
Divers *	412	49
<b>Déductions (D)</b>	<b>2 081</b>	<b>1 144</b>
Plus-values long terme exonérées	0	80
Reprises dépréciations et provisions dont FRBG	194	203
Dividendes	1 906	811
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	16
Divers	(19)	34
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>(237)</b>	<b>(506)</b>

\* Les réintégrations diverses proviennent essentiellement du mali de la transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding pour 335 millions d'euros.

### 3.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	Activités de holding	
	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Produit net bancaire</b>	<b>930</b>	<b>494</b>
Frais de gestion	(356)	(200)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>574</b>	<b>294</b>
Coût du risque	(2)	(2)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>572</b>	<b>292</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(341)	(352)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>231</b>	<b>(60)</b>

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis

n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	1 831	2 758
Comptes et prêts au jour le jour	1 881	121
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	29	37
Créances rattachées à vue	1	1
<b>Créances à vue</b>	<b>3 742</b>	<b>2 917</b>
Comptes et prêts à terme	159 463	158 796
Prêts subordonnés et participatifs	3 623	3 860
Valeurs et titres reçus en pension à terme *	3 855	7 380
Créance rattachées à terme	(34)	145
<b>Créances à terme</b>	<b>166 907</b>	<b>170 181</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>170 649</b>	<b>173 098</b>

\* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres reçus en pension des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 3 415 millions d'euros à vue et 155 980 millions d'euros à terme.

## DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	19 740	15 804
Comptes et emprunts au jour le jour	8 966	6 568
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	24	9
Dettes rattachées à vue	(4)	(3)
<b>Dettes à vue</b>	<b>28 726</b>	<b>22 378</b>
Comptes et emprunts à terme	92 245	89 289
Valeurs et titres donnés en pension à terme *	10 396	19 923
Dettes rattachées à terme	(104)	(67)
<b>Dettes à terme</b>	<b>102 537</b>	<b>109 145</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 263</b>	<b>131 523</b>

\* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres donnés en pension à des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 26 923 millions d'euros à vue et 69 013 millions d'euros à terme.

## 4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette

dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

##### CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>16</b>	<b>25</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	81	77
Crédits à l'équipement	465	306
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension *	2 420	0
Prêts subordonnés	270	20
<b>Autres</b>	<b>131</b>	<b>1</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>3 367</b>	<b>404</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>(6)</b>	<b>2</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 377</b>	<b>431</b>

\* Les valeurs et titres reçus en pension concernent des opérations conclues avec des sociétés d'assurance qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

##### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 001	0	2 001	1 475	0	1 475
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	203	203	0	555	555
Valeurs et titres donnés en pension livrée *	0	4 910	4 910	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	(2)	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 001</b>	<b>5 111</b>	<b>7 112</b>	<b>1 475</b>	<b>555</b>	<b>2 030</b>

\* Les valeurs et titres donnés en pension concernent des opérations avec des sociétés d'assurance, qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

#### 4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	823				
Entrepreneurs individuels	0				
Sociétés d'assurance	2 411				
Administrations privées	0				
Administrations publiques et sécurité sociale	12				
Autres	131				
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>3 377</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>431</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

#### Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### 4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	16 194	964		17 158	19 056	1 104		20 160
Créances rattachées		22		22		22		22
Dépréciations *				0		(1)		(1)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>16 194</b>	<b>986</b>	<b>0</b>	<b>17 180</b>	<b>19 056</b>	<b>1 125</b>	<b>0</b>	<b>20 181</b>
Valeurs brutes	51 002	2 467	3 138	56 607	51 982	2 550	3 280	57 812
Créances rattachées		8	20	28		7	22	29
Dépréciations *		(24)		(24)		(32)		(32)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>51 002</b>	<b>2 451</b>	<b>3 158</b>	<b>56 611</b>	<b>51 982</b>	<b>2 525</b>	<b>3 302</b>	<b>57 809</b>
Montants bruts		1 414		1 414		1 306		1 306
Créances rattachées				0				0
Dépréciations *		(81)		(81)		(31)		(31)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>1 333</b>		<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 196</b>	<b>4 770</b>	<b>3 158</b>	<b>75 124</b>	<b>71 038</b>	<b>4 925</b>	<b>3 302</b>	<b>79 265</b>

\* Après prise en compte des éventuelles microcouvertures associées.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de

créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 120 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 145 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes s'élèvent à 223 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 204 millions d'euros.

### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 574		2 574		2 608		2 608
Titres non cotés		833	3 138	3 971		1 013	3 280	4 293
Titres prêtés	2 072			2 072	2 820			2 820
Titres empruntés	65 124			65 124	68 218			68 218
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		30	20	50		29	22	51
<b>TOTAL</b>	<b>67 196</b>	<b>3 437</b>	<b>3 158</b>	<b>73 791</b>	<b>71 038</b>	<b>3 650</b>	<b>3 302</b>	<b>77 990</b>
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 964 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018.

**ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		109	109		51	51
Créances rattachées			0			0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 333</b>	<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>	<b>1 275</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 263 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 87 millions d'euros au

31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 37 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 70 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 63 millions d'euros.

**4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT**

en millions d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 302		(185)		23	20	(2)	3 158
<b>TOTAL</b>	<b>3 302</b>	<b>0</b>	<b>(185)</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>(2)</b>	<b>3 158</b>

Les évolutions s'expliquent principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

**4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS**
**Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

**Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)**

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2019, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 120 millions d'euros.

## 4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	3 999	23	(81)	24	73	4 038
Parts dans les entreprises liées	24 743	3 377	(31)		(450)	27 639
<i>dont avance en compte courant &amp; TSSDI</i>	<i>2 800</i>			<i>21</i>		<i>2 821</i>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>28 742</b>	<b>3 400</b>	<b>(112)</b>	<b>24</b>	<b>(377)</b>	<b>31 677</b>
Participations et autres titres à long terme	(411)	(26)	7			(430)
Parts dans les entreprises liées	(4 813)	(2 185)	1 172			(5 826)
<i>dont avance en compte courant &amp; TSSDI</i>	<i>0</i>					<i>0</i>
<b>Dépréciations</b>	<b>(5 224)</b>	<b>(2 211)</b>	<b>1 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6 256)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 518</b>	<b>1 189</b>	<b>1 067</b>	<b>24</b>	<b>(377)</b>	<b>25 421</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2019 sont les suivantes :

- acquisitions auprès de Natixis et du Crédit Foncier des filiales Compagnie Européenne de Garanties, Cautions, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et SOCFIM regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises Financières » (2 766 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Banque Palatine et SPORT IMAGINE (205 millions d'euros) ;
- autres augmentations de titres de participation (393 millions d'euros) dont Oney Bank.

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2019 sont les suivantes :

- réduction de capital de BP Covered Bond (BPCB) (80 millions d'euros) ;
- transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions).

Les autres mouvements concernent principalement :

- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding et IXION (347 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- BPCE International et Crédit Foncier (1 018 millions d'euros) ;
- 3F Holding et IXION, suite aux TUP susmentionnée (135 millions d'euros) ;
- Transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- Natixis (1 954 millions d'euros), notamment liée à la distribution d'un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros ;
- Banque Palatine (231 millions d'euros).

Il n'y a pas eu de souscription ni de remboursement de TSSDI en 2019.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits :

- par la constatation d'une reprise de provision de 659 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 826 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une reprise de provision de 359 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 354 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 1 954 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 13 315 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 231 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 667 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces dépréciations sont inscrites en gains ou pertes sur actifs immobilisés.

#### 4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>					
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>					
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5 040	10 616	70,64 %	15 269	13 315
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	1 719	100,00 %	3 682	1 354
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	935	414	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	648	162	100,00 %	1 728	826
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	337	100,00 %	1 269	667
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 16, rue Hoche - 92919 La Défense	161	176	100,00 %	1 093	1 093
BPCE Lease - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	267	136	100,00 %	991	991
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	600	38	100,00 %	600	600
Oney Bank - 40, avenue de Flandre - 59170 Croix	51	480	50,10 %	370	370
BPCE Financement - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	74	37	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris	47	44	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 88 Avenue de France - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65
SPORTS IMAGINE - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	0	0	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	50	(13)	97,00 %	49	49
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	10	1	99,99 %	21	11
Surassur - 534, rue de Neudorf - L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	3	100,00 %	12	12
GCE Asap - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	11	0	100,00 %	12	0
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(14)	100,00 %	4	1
Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(19)	100,00 %	2	1
Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Orion - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	4	3
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
47 793	8 386	4 466	1 834	668
20 077	212	299	(252)	20
-	-	111	109	75
550	-	23	(141)	-
1 453	30	311	(23)	-
251	-	98	75	-
2 138	-	106	65	55
1 190	-	9	3	3
1 995	-	309	51	-
960	580	270	53	51
3 320	-	146	35	35
715	-	44	22	-
6	-	1	-	-
-	-	-	-	-
76	-	196	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	20	-	-
-	-	3	1	-
-	-	-	(11)	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	7	1	-
8	-	9	(5)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
8	-	9	(3)	-
7	-	8	(3)	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
2	-	5	(3)	-
2	-	7	2	-
2	-	7	1	-
9	-	-	-	-
1	-	4	1	-
1	-	3	1	-
1	-	4	1	-

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(5)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(17)	100,00 %	3	1
Rémus - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(11)	100,00 %	2	1
Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5	(31)	100,00 %	5	3
Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(10)	100,00 %	2	1
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	100
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	152	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	16	48	29,52 %	5	5
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	4	1	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	16	14,00 %	3	3
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	20	75	15,04 %	3	3
Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>					
Filiales françaises (ensemble)				26	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				224	216
Participations dans les sociétés étrangères				280	280
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				15 269	13 315

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	4	1	-
4	-	7	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
5	-	8	(3)	-
4	-	-	-	-
3	-	4	(3)	-
13	-	13	(10)	-
4	-	4	(3)	-
2	-	6	(3)	-
-	-	-	1	-
-	-	6	6	3
-	50	53	6	1
-	-	359	(49)	-
-	-	-	(1)	-
-	-	3	-	-
-	-	85	8	-
-	-	-	-	-
73	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
32	12	-	-	21
-	-	-	-	7

#### 4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

#### 4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>78 657</b>	<b>332</b>	<b>78 989</b>	<b>74 396</b>
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 038</i>	<i>250</i>	<i>3 288</i>	<i>3 076</i>
<b>Dettes</b>	<b>44 841</b>	<b>824</b>	<b>45 665</b>	<b>35 133</b>
<i>dont subordonnées</i>			<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	6 987	10	6 997	5 160
Autres engagements donnés	6 389		6 389	8 522
<b>Engagements donnés</b>	<b>13 376</b>	<b>10</b>	<b>13 386</b>	<b>13 682</b>
Engagements de financement	6 824		6 824	11 992
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 909		8 909	8 562
<b>Engagements reçus</b>	<b>15 733</b>	<b>0</b>	<b>15 733</b>	<b>20 554</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux *	0	78			78
Logiciels	127	40	(80)		87
Autres	0				0
<b>Immobilisations incorporelles d'exploitation</b>	<b>127</b>	<b>118</b>	<b>(80)</b>	<b>0</b>	<b>165</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>2</b>				<b>2</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>129</b>	<b>118</b>	<b>(80)</b>	<b>0</b>	<b>167</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(111)	(7)	68		(50)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
<b>Immobilisations incorporelles d'exploitation</b>	<b>(111)</b>	<b>(7)</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>(50)</b>
<b>Dépréciations hors exploitation</b>	<b>(2)</b>				<b>(2)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(113)</b>	<b>(7)</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>(52)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>16</b>	<b>111</b>	<b>(12)</b>	<b>0</b>	<b>115</b>

\* La variation est liée au fonds commercial enregistré lors de l'acquisition de l'activité EuroTitres.

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

#### 4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	153	17	(104)		66
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>155</b>	<b>17</b>	<b>(104)</b>	<b>0</b>	<b>68</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3</b>		<b>(1)</b>		<b>2</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>158</b>	<b>17</b>	<b>(105)</b>	<b>0</b>	<b>70</b>
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(133)	(6)	100		(39)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(133)</b>	<b>(6)</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>(39)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(2)</b>				<b>(2)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(135)</b>	<b>(6)</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>(41)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

## 4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	32 525	30 230
Emprunts obligataires	31 315	33 728
Autres dettes représentées par un titre *	18 066	12 487
Dettes rattachées	659	933
<b>TOTAL</b>	<b>82 565</b>	<b>77 378</b>

\* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 162 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	34	0	38
Comptes de règlement sur opérations sur titres <sup>(3)</sup>	124	63	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus <sup>(4)</sup>	1	0	2	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres <sup>(1)</sup>	0	67 197	0	71 039
Créances et dettes sociales et fiscales	383	371	518	654
Dépôts de garantie versés et reçus	91	0	35	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers <sup>(2)</sup>	906	2 972	1 098	1 909
<b>TOTAL</b>	<b>1 505</b>	<b>70 637</b>	<b>1 653</b>	<b>74 012</b>

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans (34 370 millions d'euros), l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017\_5 (6 283 millions d'euros), ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016\_5 (3 337 millions d'euros). Ces titres ont été reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 443 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 180 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 139 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 2 737 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 2 665 millions d'euros en provenance de Natixis.

(3) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(4) La prime d'instrument conditionnel qui avait été stockée au bilan dans le cadre de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis a été constatée en résultat à la fin de l'opération en 2019, générant un produit de 345 millions d'euros (cf. note 1.3).

## 4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	468	0	276	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	309	230	10	633
Primes et frais d'émission	259	15	256	17
Charges et produits constatés d'avance	19	21	20	42
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 118	406	1 278	396
Valeurs à l'encaissement	0	13	201	0
Autres	62	168	91	15
<b>TOTAL</b>	<b>2 235</b>	<b>853</b>	<b>2 132</b>	<b>1 103</b>

\* Dont 1 076 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à recevoir, et 284 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à payer.

## 4.9 PROVISIONS

**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

**Engagements sociaux**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

**Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

**Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite,

que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

**Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### 4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations *	31/12/2019
<b>Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement</b>	<b>2</b>		<b>(1)</b>			<b>1</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>89</b>	<b>18</b>	<b>(7)</b>	<b>(19)</b>	<b>24</b>	<b>105</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>(1)</b>	<b>(13)</b>		<b>16</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		<b>0</b>		<b>10</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	3	5	(2)			6
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	379	40	(65)	(6)		348
Autres	20		(8)	(1)		11
<b>Autres provisions</b>	<b>402</b>	<b>45</b>	<b>(75)</b>	<b>(7)</b>		<b>365</b>
<b>TOTAL</b>	<b>517</b>	<b>79</b>	<b>(84)</b>	<b>(39)</b>	<b>24</b>	<b>497</b>

\* Les Autres variations concernent les indemnités reçues par BPCE dans le cadre des transferts de personnel (création du pôle SEF) et à l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier.

#### 4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0	-	-	-	-	0
Dépréciations sur autres créances	0	-	-	-	-	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	2	-	(1)	-	-	1
Provisions pour risques pays	0	-	-	-	-	0
Provisions sectorielles	0	-	-	-	-	0
Autres provisions risques de contrepartie	0	-	-	-	-	0
Autres provisions	0	-	-	-	-	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

#### 4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (29 millions d'euros en 2019).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE),

(régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

**Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2019	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2018
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle <sup>(1)</sup>	117	20	288	69	10	504	102	19	248	40	4	413
Juste valeur des actifs du régime	(135)	(11)	(223)	(29)		(398)	(123)	(10)	(218)	(12)		(363)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes) <sup>(2)</sup>	11	(2)	(45)	(1)		(37)	14	(1)	(4)	4		13
Coût des services passés non reconnus						0						0
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>70</b>
Engagements sociaux passifs	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

(1) Les variations constatées sur la dette actuarielle des compléments de retraite et autres régimes concernent principalement les écarts actuariels non reconnus.

(2) En lien avec la baisse des taux d'actualisation, d'où une faible évolution du montant net présenté au bilan.

Les variations constatées sur les indemnités de fin de carrière sont principalement liées (à hauteur de 20 millions d'euros sur la dette actuarielle au 31 décembre 2019) à la reprise des engagements sociaux des salariés transférés de Natixis dans le cadre de la création du pôle SEF. BPCE a reçu une indemnité de Natixis dans le cadre de ce transfert de personnel, qui a été utilisée à hauteur de 17 millions d'euros pour couvrir ces engagements auprès d'un assureur.

De même, la variation constatée sur les médailles du travail est en majeure partie liée au transfert des salariés dans le cadre de la création du pôle SEF.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 55,1 % en obligations, 42,2 % en actions, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 2,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 2,1 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 1,1 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 15,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, + 16,3 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

## Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indem- nités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indem- nités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus			6	5	1	12			7	4	11	
Coût des services passés			(4)			(4)					0	
Coût financier	2		4			6	2		4		6	
Produit financier	(2)		(4)			(6)	(2)		(3)		(5)	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat						0					0	
Autres			1	4	2	7			1	3	4	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

Sur la charge de l'exercice, 4 millions d'euros de produits ont été générés au titre des coûts des services passés. Cet impact résulte de la cristallisation des droits de deux régimes suite à la transposition de la directive européenne 2014/50/UE du 16 avril 2014 dite « Portabilité ». Cette transposition a notamment pour conséquence la fermeture des régimes de retraite dont les

droits sont soumis à condition de présence dans l'entreprise à la date de liquidation de la retraite.

La ligne « Autres » concerne principalement les droits attribués aux nouveaux salariés.

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2019					31/12/2018					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Taux d'actualisation	0,86 %	0,62 %	0,48 % à 0,83 %	(0,13) % à 0,64 %	(0,04) % à 0,30 %	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %	
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation (0,50 %)	inflation (0,50 %)	NA	NA	NA	inflation (1 %)	inflation (1 %)	NA	NA	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
Duration	18,2	14,3	12,2 à 19,2	3,3 à 14,8	4,6 à 9,4	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6	

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

## 4.10 DETTES SUBORDONNÉES

## Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 924	15 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	31
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée *	700	1 462
Dettes rattachées	384	372
<b>TOTAL</b>	<b>16 008</b>	<b>17 135</b>

\* Le 30 septembre 2019, BPCE a exercé son option de remboursement anticipé au pair sur deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1 en référentiel prudentiel Bâle III, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars.

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 83 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
<b>TOTAL</b>		<b>700</b>						

## 4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

## Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	130	-	(65)	65
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>-</b>	<b>(65)</b>	<b>65</b>

## 4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>156</b>	<b>12 345</b>	<b>35</b>	<b>3 186</b>	<b>(202)</b>	<b>729</b>	<b>16 249</b>
Mouvements de l'exercice	2	200	0	325	0	(338)	189
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>158</b>	<b>12 545</b>	<b>35</b>	<b>3 511</b>	<b>(202)</b>	<b>391</b>	<b>16 438</b>
Affectation résultat 2018	1	200		(12)	202	(391)	0
Augmentation capital	11	1 189					1 200
Distribution de dividendes					(202)		(202)
Autres variations							0
Résultat de la période						442	442
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>170</b>	<b>13 934</b>	<b>35</b>	<b>3 499</b>	<b>(202)</b>	<b>442</b>	<b>17 878</b>

Le capital social de BPCE s'élève à 170 millions d'euros, soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;
- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 85 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2019, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,37115 euros par action, prélevés sur l'intégralité du résultat de l'exercice 2018 et sur le poste du report à nouveau pour 12 572 140,36 d'euros.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 21 décembre 2018 pour un montant de 201 537 903,42 d'euros, soit 6,39 euros par action, décidé lors du directoire 20 décembre 2018 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 26 juin 2019, pour un montant de 201 501 522,94 d'euros, soit 5,9815 euros par action.

Le 19 décembre 2019, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 530 940,36 d'euros, soit 5,914 euros par action.

## 4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	140	810	7 899	5 711	2 620		17 180
Créances sur les établissements de crédit	14 699	23 017	44 141	67 379	21 413		170 649
Opérations avec la clientèle	146	1 026	1 201	542	462		3 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 644	643	9 581	30 607	10 136		56 611
<b>Total des emplois</b>	<b>20 629</b>	<b>25 496</b>	<b>62 822</b>	<b>104 239</b>	<b>34 631</b>	<b>0</b>	<b>247 817</b>
Dettes envers les établissements de crédit	55 709	10 304	23 644	25 880	15 726		131 263
Opérations avec la clientèle	3 443	1 019	1 549	1 101			7 112
Dettes représentées par un titre	3 563	10 195	24 840	31 365	12 602		82 565
Dettes subordonnées	448			4 796	10 064	700	16 008
<b>Total des ressources</b>	<b>63 163</b>	<b>21 518</b>	<b>50 033</b>	<b>63 142</b>	<b>38 392</b>	<b>700</b>	<b>236 948</b>

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### Principes comptables

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>4 795</b>	<b>6 781</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	29	0
Autres engagements	0	3
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>29</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>4 824</b>	<b>6 784</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	55 021	49 892
De la clientèle	0	3
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>55 021</b>	<b>49 895</b>

#### 5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	10 265	9 524
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>10 265</b>	<b>9 524</b>
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	206	887
Autres garanties données	0	7
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>206</b>	<b>894</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>10 471</b>	<b>10 418</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 918	6 017
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>4 918</b>	<b>6 017</b>

### 5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	53 955	14 574	56 070	14 309
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 955</b>	<b>14 574</b>	<b>56 070</b>	<b>14 309</b>

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 34 276 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 33 926 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- 5 658 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 5 798 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

## 5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont

enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	138 975	350	139 325	2 178	117 017	535	117 552	1 790
Swaps cambistes <sup>(1)</sup>	15 754		15 754	22	28 073		28 073	74
Swaps financiers de devises <sup>(1)</sup>	14 291		14 291	527	21 726		21 726	213
Autres contrats de change	395		395	0	301		301	0
Autres contrats à terme <sup>(2)</sup>	518		518	1	337	4 363	4 700	(6)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>169 933</b>	<b>350</b>	<b>170 283</b>	<b>2 728</b>	<b>167 454</b>	<b>4 898</b>	<b>172 352</b>	<b>2 071</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>169 933</b>	<b>350</b>	<b>170 283</b>	<b>2 728</b>	<b>167 454</b>	<b>4 898</b>	<b>172 352</b>	<b>2 071</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change			0				0	0
Autres options			0				0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	154		154	(1)	278		278	(2)
Options de change			0				0	0
Autres options <sup>(2)</sup>		0	0	0		20 228	20 228	(570)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>(1)</b>	<b>278</b>	<b>20 228</b>	<b>20 506</b>	<b>(572)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>(1)</b>	<b>278</b>	<b>20 228</b>	<b>20 506</b>	<b>(572)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>170 087</b>	<b>350</b>	<b>170 437</b>	<b>2 727</b>	<b>167 732</b>	<b>25 126</b>	<b>192 858</b>	<b>1 499</b>

(1) À compter du 31/12/2019, seule la jambe prêteuse des swaps cambistes et swaps financiers de devises est présentée.

(2) Les postes « Autres contrats à terme » et « Autres options » ont des variations significatives liées à la fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) pour respectivement – 4 milliards d'euros concernant le nominal résiduel des swaps de rendement (« autres contrats ») et – 20 milliards d'euros relatifs à l'option sur le résultat cumulé sur dix ans des swaps de rendement (portant sur l'encours initial garanti).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	76 624	62 351	350	139 325	75 361	41 656	535	117 552
Swaps financiers de devises	14 291			14 291	21 726			21 726
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
<b>Opérations fermes</b>	<b>90 915</b>	<b>62 351</b>	<b>350</b>	<b>153 616</b>	<b>97 087</b>	<b>41 656</b>	<b>535</b>	<b>139 278</b>
Options de taux d'intérêt	154			154	278			278
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>278</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91 069</b>	<b>62 351</b>	<b>350</b>	<b>153 770</b>	<b>97 365</b>	<b>41 656</b>	<b>535</b>	<b>139 556</b>

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	2 682	22	0	2 704	1 924	75	2	2 001

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

## 5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en millions d'euros	31/12/2019			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	92 098	51 560	26 625	170 283
<b>Opérations fermes</b>	<b>92 098</b>	<b>51 560</b>	<b>26 625</b>	<b>170 283</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	110	36	8	154
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>110</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>154</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92 208</b>	<b>51 596</b>	<b>26 633</b>	<b>170 437</b>

## 5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	300 395	274 362	297 457	276 109
Dollar	20 807	34 990	18 750	28 858
Livre Sterling	261	3 466	93	3 512
Franc Suisse	2 113	742	2 017	505
Yen	2 349	9 678	1 394	8 328
Autres	953	3 640	555	2 954
<b>TOTAL</b>	<b>326 878</b>	<b>326 878</b>	<b>320 266</b>	<b>320 266</b>

## 5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	116	13
Monnaies à livrer non livrées	116	13
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>26</b>

## Note 6 Autres informations

### 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

### 6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2019 aux membres du directoire s'élevaient à 3,8 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2019 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

### 6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la

France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU 26 MARS 2020  
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES 2019**

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, votre conseil de surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

\*  
\* \*

Lors de sa réunion du 6 février 2020, le conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, de BPCE pour l'exercice 2019.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du comité d'audit et a entendu les Commissaires aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du directoire sur l'exercice 2019 et a constaté que ce rapport intègre les diverses informations requises par la réglementation applicable.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le conseil de surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que sur les comptes individuels de BPCE.

\*  
\* \*

Par ailleurs, les informations relatives à la gouvernance et aux rémunérations accordées aux mandataires sociaux durant l'exercice 2019 sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance, en vertu de l'article L 225-68 du Code de commerce.

\*  
\* \*

Le conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le directoire.



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 170 384 630 euros  
RCS PARIS n°493 455 042  
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 29 MAI 2020**

L'an 2020, le vingt-neuf mai à 9 heures, l'Assemblée Générale Ordinaire de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 170 384 630 euros ayant son siège social au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, s'est tenue au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires qui ont été invités à voter par correspondance, après constat par le directoire de BPCE de la situation d'interdiction des rassemblements collectifs de plus de 10 personnes dans la ville de Paris pour des motifs sanitaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du directoire sur la gestion de la société et du Groupe et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2019
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution de dividende
- Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Laurent Mignon, en sa qualité de président du directoire

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Christine Fabresse, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Catherine Halberstadt, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Nicolas Namias, en sa qualité de membre du directoire
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pierre Valentin, en sa qualité de président du conseil de surveillance à compter du 24 mai 2019
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2019
- Ratification de nomination d'un membre du conseil de surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs
- Pouvoirs pour formalités

(...)

**Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 441 581 094,18 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

***Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.***

**Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux

comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 631 millions d'euros.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.*

**Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 030 millions d'euros.

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.*

**Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution de dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 441 581 094,18 euros, comme suit :

- distribution de dividendes de 536 166 353,68 euros aux actionnaires, soit 15,734 euros par action ;
- prélèvement de 94 585 259,50 euros sur le poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 19 décembre 2019 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 334 635 413,32 euros correspondant à un versement par action de 9,82 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 404 332 838,15 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2020.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8 % (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2016	Action A : 12,312 € Action B : 12,312 €	383 499 888,77 €	/
31 décembre 2017	Action A : 12,9382 € Action B : 12,9382 €	403 005 056,92 €	/
31 décembre 2018	Action A : 12,3715 € Action B : 12,3715 €	403 040 426,36 €	/

*Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.*

\*  
\* \*

Pour extrait certifié conforme,  
le 29 mai 2020



**Laurent Mignon**  
**Président du directoire**

**BPCE SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

**Deloitte & Associés**  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

**PricewaterhouseCoopers**  
**Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex  
France

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale des actionnaires

### **BPCE SA**

50 avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris cedex 13

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

*Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

 <b>Risque identifié et principaux jugements</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 25 421 millions euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée.</p> <p>Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes;</li><li>▪ apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :<ul style="list-style-type: none"><li>- la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,</li><li>- l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,</li><li>- l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).</li></ul></li></ul>

### ***Vérifications spécifiques***

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### ***Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans

la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

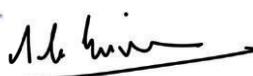


Sylvie Bourguignon



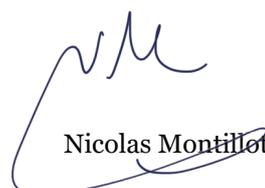
Marjorie Blanc Lourme

**Mazars**



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers  
Audit**



Nicolas Montillet



Emmanuel Benoist

## 5.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 163	2 803
Intérêts et charges assimilés	3.1	(2 731)	(3 284)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	1 118	1 027
Commissions (produits)	3.3	228	156
Commissions (charges)	3.3	(170)	(174)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	345	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(21)	(8)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	16	2
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(18)	(23)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>930</b>	<b>494</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	(343)	(192)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(8)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>574</b>	<b>294</b>
Coût du risque	3.8	(2)	(2)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>572</b>	<b>292</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(341)	(352)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>231</b>	<b>(60)</b>
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	146	451
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		65	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>442</b>	<b>391</b>

## 5.6.1 Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Caisses, banques centrales		48 423	40 130
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	17 180	20 181
Créances sur les établissements de crédit	4.1	170 649	173 098
Opérations avec la clientèle	4.2	3 377	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	56 611	57 809
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 333	1 275
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	3 608	3 588
Parts dans les entreprises liées	4.4	21 813	19 930
Immobilisations incorporelles	4.5	115	16
Immobilisations corporelles	4.5	29	23
Autres actifs	4.7	1 505	1 653
Comptes de régularisation	4.8	2 235	2 132
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>326 878</b>	<b>320 266</b>

### Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	4 824	6 784
Engagements de garantie	5.1	10 471	10 418
Engagements sur titres		0	0

**PASSIF**

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	131 263	131 523
Opérations avec la clientèle	4.2	7 112	2 030
Dettes représentées par un titre	4.6	82 565	77 378
Autres passifs	4.7	70 637	74 012
Comptes de régularisation	4.8	853	1 103
Provisions	4.9	497	517
Dettes subordonnées	4.10	16 008	17 135
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	130
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.12</b>	<b>17 878</b>	<b>16 438</b>
<i>Capital souscrit</i>		170	158
<i>Primes d'émission</i>		13 934	12 545
<i>Réserves</i>		35	35
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		0	0
<i>Report à nouveau</i>		3 499	3 511
<i>Acompte sur dividende</i>		(202)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		442	391
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>326 878</b>	<b>320 266</b>

**Hors bilan**

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	55 021	49 895
Engagements de garantie	5.1	4 918	6 017
Engagements sur titres		308	337

## 5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

<b>Note 1</b>	<b>Cadre général</b>	<b>506</b>	<b>Note 4</b>	<b>Informations sur le bilan</b>	<b>515</b>
1.1	Le groupe BPCE	506	4.1	Opérations interbancaires	515
1.2	Mécanisme de garantie	506	4.2	Opérations avec la clientèle	517
1.3	Événements significatifs	507	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	520
1.4	Événements postérieurs à la clôture	507	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	523
<b>Note 2</b>	<b>Principes et méthodes comptables</b>	<b>508</b>	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	529
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	508	4.6	Dettes représentées par un titre	531
2.2	Changements de méthodes comptables	508	4.7	Autres actifs et autres passifs	531
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	508	4.8	Comptes de régularisation	532
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	508	4.9	Provisions	532
<b>Note 3</b>	<b>Informations sur le compte de résultat</b>	<b>509</b>	4.10	Dettes subordonnées	536
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	509	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	536
3.2	Revenus des titres à revenu variable	509	4.12	Capitaux propres	537
3.3	Commissions	510	4.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	537
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	510	<b>Note 5</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b>	<b>538</b>
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	511	5.1	Engagements reçus et donnés	538
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	511	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	539
3.7	Charges générales d'exploitation	512	5.3	Ventilation du bilan par devise	541
3.8	Coût du risque	512	5.4	Opérations en devises	542
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	513	<b>Note 6</b>	<b>Autres informations</b>	<b>542</b>
3.10	Résultat exceptionnel	514	6.1	Consolidation	542
3.11	Impôt sur les bénéfices	514	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	542
3.12	Répartition de l'activité	515	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	542

## Note 1 Cadre général

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % <sup>(1)</sup>, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

[1] Le pourcentage de détention s'élève à 70,64 % y compris actions propres détenues par Natixis.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.

- S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.
- Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.
- Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite

de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

- Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passif de l'activité conservation de titres). Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.
- L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis (les salariés d'EuroTitres, de la Direction générale du pôle SEF et de la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF) et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.
- Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.
- En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis (y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF).
- En 2019, BPCE a absorbé l'entité 3F Holding (holding de FIDOR BANK) par transmission universelle de patrimoine (TUP).
- L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.
- Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.
- BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) et MREL.
- Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

## Note 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 140	(308)	832	795	(351)	444
Opérations avec la clientèle	12	(1)	11	12	0	12
Obligations et autres titres à revenu fixe	895	(1 828)	(933)	1 916	(3 420)	(1 504)
Dettes subordonnées	0	(511)	(511)	0	509	509
Opérations de macrocouverture	116	(83)	33	80	(22)	58
<b>TOTAL</b>	<b>2 163</b>	<b>(2 731)</b>	<b>(568)</b>	<b>2 803</b>	<b>(3 284)</b>	<b>(481)</b>

### 3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	211	200
Parts dans les entreprises liées	907	827
<b>TOTAL</b>	<b>1 118</b>	<b>1 027</b>

### 3.3 COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8	(2)	6	14	(2)	12
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	0	(1)	(1)	1	(3)	(2)
Moyens de paiement	150	(159)	(9)	140	(160)	(20)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	1	0	1	0	0	0
Prestations de services financiers *	68	(7)	61	0	(8)	(8)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>(170)</b>	<b>58</b>	<b>156</b>	<b>(174)</b>	<b>(18)</b>

\* L'augmentation des commissions s'explique à hauteur de 67 millions d'euros par l'intégration d'EuroTitres (conservation de titres).

### 3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(2)	(6)
Instruments financiers à terme *	347	1
<b>TOTAL</b>	<b>345</b>	<b>(5)</b>

\* Le gain réalisé sur 2019 s'explique à hauteur de 345 millions d'euros par l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français (fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis) (cf. note 1.3).

### 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>				
Dotations	(34)	(34)	(32)	(32)
Reprises	23	23	15	15
Résultat de cession	(10)	(10)	9	9
Autres éléments	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(21)</b>	<b>(21)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>

### 3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(13)	(13)	0	(22)	(22)
Activités immobilières	3	0	3	0	0	0
Activités conservation de titres	4	0	4	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	9	(5)	4	2	(1)	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>(18)</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>(23)</b>	<b>(21)</b>

### 3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(187)	(132)
Charges de retraite et assimilées *	(44)	(18)
Autres charges sociales	(81)	(53)
Intéressement des salariés	(20)	(17)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(34)	(26)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(366)</b>	<b>(246)</b>
Impôts et taxes	(6)	(2)
Autres charges générales d'exploitation	(558)	(515)
Charges refacturées	587	571
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>23</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(343)</b>	<b>(192)</b>

\* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

Les frais de gestion affichent une hausse de 151 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée :

- aux frais de personnel pour 120 millions d'euros, en lien avec les mouvements de personnel résultant de l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier chez BPCE et de la création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) (intégration des salariés d'EuroTitres et des salariés de la direction générale et de la direction des Systèmes d'information du pôle SEF) (cf. 1.3). L'effectif moyen du

personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2019 : 1 918 cadres et 268 non-cadres, soit un total de 2 186 salariés, contre 1 465 cadres et 98 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés au 31 décembre 2018 ;

- aux charges générales d'exploitation pour 31 millions d'euros, en grande partie liées à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

### 3.8 COÛT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en millions d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires			(1)		(1)					0
Clientèle			(2)		(2)	1	(3)			(2)
Titres et débiteurs divers					0					0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan		1			1					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>
<i>dont :</i>										
<i>reprises de dépréciations devenues sans objet</i>										
<i>reprises de dépréciations utilisées</i>						1				
<i>reprises de provisions devenues sans objet</i>		1								
<i>reprises de provisions utilisées</i>										
<b>TOTAL REPRISES NETTES</b>		<b>1</b>				<b>1</b>				

### 3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>								
Dotations	(1 142)	0	0	(1 142)	(358)	0	0	(358)
Reprises	1 181	0	0	1 181	80	0	0	80
Résultat de cession	(380)	0	0	(380)	(58)	(16)	0	(74)
<b>TOTAL</b>	<b>(341)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(341)</b>	<b>(336)</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>	<b>(352)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Natixis (1 954 millions d'euros), compensée par un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros,
  - Banque Palatine (231 millions d'euros),
  - Crédit Logement (14 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Crédit Foncier (359 millions d'euros),
  - BPCE International (659 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme, dont :
  - une moins-value de 27 millions d'euros sur Informatique Banque Populaire (IBP) compensée par une reprise de provision,
  - 344 millions d'euros de mali sur transmissions universelles de patrimoine (335 millions d'euros pour 3F Holding), partiellement compensés par une reprise de provision de 137 millions d'euros.

### 3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

### 3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

#### Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2019, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

#### 3.11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2019

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2019		
	33,33 %	19 %	15 %
<b>Bases imposables aux taux de</b>			
Au titre du résultat courant	2 395		2
Au titre du résultat exceptionnel	0		
<b>Bases imposables</b>	<b>2 395</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Impôt correspondant	(798)		
+ Contributions 3,3 %	(26)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	61		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(763)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effet intégration fiscale	924		
Régularisations N-1	10		
Impact des redressements fiscaux	(2)		
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	(22)		
Provisions pour impôts	(1)		
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale. En effet, l'exercice 2019 enregistre un produit de

345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

### 3.11.2 RÉSULTAT FISCAL DE L'EXERCICE 2019 – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>442</b>	<b>391</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>(162)</b>	<b>(261)</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>1 564</b>	<b>508</b>
Dépréciations et provisions	69	29
OPCVM	6	0
Moins-values long terme et exonérées	1 062	416
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	15	14
Divers *	412	49
<b>Déductions (D)</b>	<b>2 081</b>	<b>1 144</b>
Plus-values long terme exonérées	0	80
Reprises dépréciations et provisions dont FRBG	194	203
Dividendes	1 906	811
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	16
Divers	(19)	34
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>(237)</b>	<b>(506)</b>

\* Les réintégrations diverses proviennent essentiellement du mali de la transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding pour 335 millions d'euros.

### 3.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	Activités de holding	
	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Produit net bancaire</b>	<b>930</b>	<b>494</b>
Frais de gestion	(356)	(200)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>574</b>	<b>294</b>
Coût du risque	(2)	(2)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>572</b>	<b>292</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(341)	(352)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>231</b>	<b>(60)</b>

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis

n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	1 831	2 758
Comptes et prêts au jour le jour	1 881	121
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	29	37
Créances rattachées à vue	1	1
<b>Créances à vue</b>	<b>3 742</b>	<b>2 917</b>
Comptes et prêts à terme	159 463	158 796
Prêts subordonnés et participatifs	3 623	3 860
Valeurs et titres reçus en pension à terme *	3 855	7 380
Créance rattachées à terme	(34)	145
<b>Créances à terme</b>	<b>166 907</b>	<b>170 181</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>170 649</b>	<b>173 098</b>

\* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres reçus en pension des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 3 415 millions d'euros à vue et 155 980 millions d'euros à terme.

## DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	19 740	15 804
Comptes et emprunts au jour le jour	8 966	6 568
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	24	9
Dettes rattachées à vue	(4)	(3)
<b>Dettes à vue</b>	<b>28 726</b>	<b>22 378</b>
Comptes et emprunts à terme	92 245	89 289
Valeurs et titres donnés en pension à terme *	10 396	19 923
Dettes rattachées à terme	(104)	(67)
<b>Dettes à terme</b>	<b>102 537</b>	<b>109 145</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 263</b>	<b>131 523</b>

\* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres donnés en pension à des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 26 923 millions d'euros à vue et 69 013 millions d'euros à terme.

## 4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette

dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

##### CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>16</b>	<b>25</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	81	77
Crédits à l'équipement	465	306
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension *	2 420	0
Prêts subordonnés	270	20
<b>Autres</b>	<b>131</b>	<b>1</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>3 367</b>	<b>404</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>(6)</b>	<b>2</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 377</b>	<b>431</b>

\* Les valeurs et titres reçus en pension concernent des opérations conclues avec des sociétés d'assurance qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

##### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 001	0	2 001	1 475	0	1 475
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	203	203	0	555	555
Valeurs et titres donnés en pension livrée *	0	4 910	4 910	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	(2)	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 001</b>	<b>5 111</b>	<b>7 112</b>	<b>1 475</b>	<b>555</b>	<b>2 030</b>

\* Les valeurs et titres donnés en pension concernent des opérations avec des sociétés d'assurance, qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

#### 4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	823				
Entrepreneurs individuels	0				
Sociétés d'assurance	2 411				
Administrations privées	0				
Administrations publiques et sécurité sociale	12				
Autres	131				
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>3 377</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>431</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

#### Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### 4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	16 194	964		17 158	19 056	1 104		20 160
Créances rattachées		22		22		22		22
Dépréciations *				0		(1)		(1)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>16 194</b>	<b>986</b>	<b>0</b>	<b>17 180</b>	<b>19 056</b>	<b>1 125</b>	<b>0</b>	<b>20 181</b>
Valeurs brutes	51 002	2 467	3 138	56 607	51 982	2 550	3 280	57 812
Créances rattachées		8	20	28		7	22	29
Dépréciations *		(24)		(24)		(32)		(32)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>51 002</b>	<b>2 451</b>	<b>3 158</b>	<b>56 611</b>	<b>51 982</b>	<b>2 525</b>	<b>3 302</b>	<b>57 809</b>
Montants bruts		1 414		1 414		1 306		1 306
Créances rattachées				0				0
Dépréciations *		(81)		(81)		(31)		(31)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>1 333</b>		<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 196</b>	<b>4 770</b>	<b>3 158</b>	<b>75 124</b>	<b>71 038</b>	<b>4 925</b>	<b>3 302</b>	<b>79 265</b>

\* Après prise en compte des éventuelles microcouvertures associées.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de

créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 120 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 145 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes s'élèvent à 223 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 204 millions d'euros.

### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 574		2 574		2 608		2 608
Titres non cotés		833	3 138	3 971		1 013	3 280	4 293
Titres prêtés	2 072			2 072	2 820			2 820
Titres empruntés	65 124			65 124	68 218			68 218
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		30	20	50		29	22	51
<b>TOTAL</b>	<b>67 196</b>	<b>3 437</b>	<b>3 158</b>	<b>73 791</b>	<b>71 038</b>	<b>3 650</b>	<b>3 302</b>	<b>77 990</b>
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 964 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018.

## ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		109	109		51	51
Créances rattachées			0			0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 333</b>	<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>1 275</b>	<b>1 275</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 263 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 87 millions d'euros au

31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 37 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 63 millions d'euros.

## 4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 302		(185)		23	20	(2)	3 158
<b>TOTAL</b>	<b>3 302</b>	<b>0</b>	<b>(185)</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>(2)</b>	<b>3 158</b>

Les évolutions s'expliquent principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

## 4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

## Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2019, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 120 millions d'euros.

## 4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	3 999	23	(81)	24	73	4 038
Parts dans les entreprises liées	24 743	3 377	(31)		(450)	27 639
<i>dont avance en compte courant &amp; TSSDI</i>	<i>2 800</i>			<i>21</i>		<i>2 821</i>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>28 742</b>	<b>3 400</b>	<b>(112)</b>	<b>24</b>	<b>(377)</b>	<b>31 677</b>
Participations et autres titres à long terme	(411)	(26)	7			(430)
Parts dans les entreprises liées	(4 813)	(2 185)	1 172			(5 826)
<i>dont avance en compte courant &amp; TSSDI</i>	<i>0</i>					<i>0</i>
<b>Dépréciations</b>	<b>(5 224)</b>	<b>(2 211)</b>	<b>1 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6 256)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 518</b>	<b>1 189</b>	<b>1 067</b>	<b>24</b>	<b>(377)</b>	<b>25 421</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2019 sont les suivantes :

- acquisitions auprès de Natixis et du Crédit Foncier des filiales Compagnie Européenne de Garanties, Cautions, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et SOCFIM regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises Financières » (2 766 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Banque Palatine et SPORT IMAGINE (205 millions d'euros) ;
- autres augmentations de titres de participation (393 millions d'euros) dont Oney Bank.

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2019 sont les suivantes :

- réduction de capital de BP Covered Bond (BPCB) (80 millions d'euros) ;
- transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions).

Les autres mouvements concernent principalement :

- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding et IXION (347 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- BPCE International et Crédit Foncier (1 018 millions d'euros) ;
- 3F Holding et IXION, suite aux TUP susmentionnée (135 millions d'euros) ;
- Transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- Natixis (1 954 millions d'euros), notamment liée à la distribution d'un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros ;
- Banque Palatine (231 millions d'euros).

Il n'y a pas eu de souscription ni de remboursement de TSSDI en 2019.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits :

- par la constatation d'une reprise de provision de 659 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 826 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une reprise de provision de 359 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 354 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 1 954 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 13 315 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 231 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 667 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces dépréciations sont inscrites en gains ou pertes sur actifs immobilisés.

#### 4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>					
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>					
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5 040	10 616	70,64 %	15 269	13 315
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	1 719	100,00 %	3 682	1 354
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	935	414	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	648	162	100,00 %	1 728	826
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	337	100,00 %	1 269	667
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 16, rue Hoche - 92919 La Défense	161	176	100,00 %	1 093	1 093
BPCE Lease - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	267	136	100,00 %	991	991
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	600	38	100,00 %	600	600
Oney Bank - 40, avenue de Flandre - 59170 Croix	51	480	50,10 %	370	370
BPCE Financement - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	74	37	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris	47	44	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 88 Avenue de France - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65
SPORTS IMAGINE - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	0	0	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	50	(13)	97,00 %	49	49
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	10	1	99,99 %	21	11
Surassur - 534, rue de Neudorf - L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	3	100,00 %	12	12
GCE Asap - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	11	0	100,00 %	12	0
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(14)	100,00 %	4	1
Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(19)	100,00 %	2	1
Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Orion - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	4	3
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
47 793	8 386	4 466	1 834	668
20 077	212	299	(252)	20
-	-	111	109	75
550	-	23	(141)	-
1 453	30	311	(23)	-
251	-	98	75	-
2 138	-	106	65	55
1 190	-	9	3	3
1 995	-	309	51	-
960	580	270	53	51
3 320	-	146	35	35
715	-	44	22	-
6	-	1	-	-
-	-	-	-	-
76	-	196	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	20	-	-
-	-	3	1	-
-	-	-	(11)	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	7	1	-
8	-	9	(5)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
8	-	9	(3)	-
7	-	8	(3)	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
2	-	5	(3)	-
2	-	7	2	-
2	-	7	1	-
9	-	-	-	-
1	-	4	1	-
1	-	3	1	-
1	-	4	1	-

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(5)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(17)	100,00 %	3	1
Rémus - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(11)	100,00 %	2	1
Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5	(31)	100,00 %	5	3
Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(10)	100,00 %	2	1
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	100
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	152	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	16	48	29,52 %	5	5
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	4	1	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	16	14,00 %	3	3
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	20	75	15,04 %	3	3
Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>					
Filiales françaises (ensemble)				26	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				224	216
Participations dans les sociétés étrangères				280	280
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				15 269	13 315

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	4	1	-
4	-	7	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
5	-	8	(3)	-
4	-	-	-	-
3	-	4	(3)	-
13	-	13	(10)	-
4	-	4	(3)	-
2	-	6	(3)	-
-	-	-	1	-
-	-	6	6	3
-	50	53	6	1
-	-	359	(49)	-
-	-	-	(1)	-
-	-	3	-	-
-	-	85	8	-
-	-	-	-	-
73	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
32	12	-	-	21
-	-	-	-	7

#### 4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

#### 4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>78 657</b>	<b>332</b>	<b>78 989</b>	<b>74 396</b>
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 038</i>	<i>250</i>	<i>3 288</i>	<i>3 076</i>
<b>Dettes</b>	<b>44 841</b>	<b>824</b>	<b>45 665</b>	<b>35 133</b>
<i>dont subordonnées</i>			<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	6 987	10	6 997	5 160
Autres engagements donnés	6 389		6 389	8 522
<b>Engagements donnés</b>	<b>13 376</b>	<b>10</b>	<b>13 386</b>	<b>13 682</b>
Engagements de financement	6 824		6 824	11 992
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 909		8 909	8 562
<b>Engagements reçus</b>	<b>15 733</b>	<b>0</b>	<b>15 733</b>	<b>20 554</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux *	0	78			78
Logiciels	127	40	(80)		87
Autres	0				0
<b>Immobilisations incorporelles d'exploitation</b>	<b>127</b>	<b>118</b>	<b>(80)</b>	<b>0</b>	<b>165</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>2</b>				<b>2</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>129</b>	<b>118</b>	<b>(80)</b>	<b>0</b>	<b>167</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(111)	(7)	68		(50)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
<b>Immobilisations incorporelles d'exploitation</b>	<b>(111)</b>	<b>(7)</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>(50)</b>
<b>Dépréciations hors exploitation</b>	<b>(2)</b>				<b>(2)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(113)</b>	<b>(7)</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>(52)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>16</b>	<b>111</b>	<b>(12)</b>	<b>0</b>	<b>115</b>

\* La variation est liée au fonds commercial enregistré lors de l'acquisition de l'activité EuroTitres.

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

#### 4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	153	17	(104)		66
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>155</b>	<b>17</b>	<b>(104)</b>	<b>0</b>	<b>68</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3</b>		<b>(1)</b>		<b>2</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>158</b>	<b>17</b>	<b>(105)</b>	<b>0</b>	<b>70</b>
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(133)	(6)	100		(39)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(133)</b>	<b>(6)</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>(39)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(2)</b>				<b>(2)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(135)</b>	<b>(6)</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>(41)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

## 4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	32 525	30 230
Emprunts obligataires	31 315	33 728
Autres dettes représentées par un titre *	18 066	12 487
Dettes rattachées	659	933
<b>TOTAL</b>	<b>82 565</b>	<b>77 378</b>

\* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 162 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	34	0	38
Comptes de règlement sur opérations sur titres <sup>(3)</sup>	124	63	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus <sup>(4)</sup>	1	0	2	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres <sup>(1)</sup>	0	67 197	0	71 039
Créances et dettes sociales et fiscales	383	371	518	654
Dépôts de garantie versés et reçus	91	0	35	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers <sup>(2)</sup>	906	2 972	1 098	1 909
<b>TOTAL</b>	<b>1 505</b>	<b>70 637</b>	<b>1 653</b>	<b>74 012</b>

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans (34 370 millions d'euros), l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017\_5 (6 283 millions d'euros), ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016\_5 (3 337 millions d'euros). Ces titres ont été reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 443 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 180 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 139 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 2 737 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 2 665 millions d'euros en provenance de Natixis.

(3) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(4) La prime d'instrument conditionnel qui avait été stockée au bilan dans le cadre de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis a été constatée en résultat à la fin de l'opération en 2019, générant un produit de 345 millions d'euros (cf. note 1.3).

## 4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	468	0	276	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	309	230	10	633
Primes et frais d'émission	259	15	256	17
Charges et produits constatés d'avance	19	21	20	42
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 118	406	1 278	396
Valeurs à l'encaissement	0	13	201	0
Autres	62	168	91	15
<b>TOTAL</b>	<b>2 235</b>	<b>853</b>	<b>2 132</b>	<b>1 103</b>

\* Dont 1 076 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à recevoir, et 284 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à payer.

## 4.9 PROVISIONS

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

### Engagements sociaux

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite,

que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### 4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations *	31/12/2019
<b>Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement</b>	<b>2</b>		<b>(1)</b>			<b>1</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>89</b>	<b>18</b>	<b>(7)</b>	<b>(19)</b>	<b>24</b>	<b>105</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>(1)</b>	<b>(13)</b>		<b>16</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		<b>0</b>		<b>10</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	3	5	(2)			6
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	379	40	(65)	(6)		348
Autres	20		(8)	(1)		11
<b>Autres provisions</b>	<b>402</b>	<b>45</b>	<b>(75)</b>	<b>(7)</b>		<b>365</b>
<b>TOTAL</b>	<b>517</b>	<b>79</b>	<b>(84)</b>	<b>(39)</b>	<b>24</b>	<b>497</b>

\* Les Autres variations concernent les indemnités reçues par BPCE dans le cadre des transferts de personnel (création du pôle SEF) et à l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier.

#### 4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0	-	-	-	-	0
Dépréciations sur autres créances	0	-	-	-	-	0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	2	-	(1)	-	-	1
Provisions pour risques pays	0	-	-	-	-	0
Provisions sectorielles	0	-	-	-	-	0
Autres provisions risques de contrepartie	0	-	-	-	-	0
Autres provisions	0	-	-	-	-	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

#### 4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (29 millions d'euros en 2019).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE),

(régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

**Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2019	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2018
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle <sup>(1)</sup>	117	20	288	69	10	504	102	19	248	40	4	413
Juste valeur des actifs du régime	(135)	(11)	(223)	(29)		(398)	(123)	(10)	(218)	(12)		(363)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes) <sup>(2)</sup>	11	(2)	(45)	(1)		(37)	14	(1)	(4)	4		13
Coût des services passés non reconnus						0						0
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>10</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>70</b>
Engagements sociaux passifs	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

(1) Les variations constatées sur la dette actuarielle des compléments de retraite et autres régimes concernent principalement les écarts actuariels non reconnus.

(2) En lien avec la baisse des taux d'actualisation, d'où une faible évolution du montant net présenté au bilan.

Les variations constatées sur les indemnités de fin de carrière sont principalement liées (à hauteur de 20 millions d'euros sur la dette actuarielle au 31 décembre 2019) à la reprise des engagements sociaux des salariés transférés de Natixis dans le cadre de la création du pôle SEF. BPCE a reçu une indemnité de Natixis dans le cadre de ce transfert de personnel, qui a été utilisée à hauteur de 17 millions d'euros pour couvrir ces engagements auprès d'un assureur.

De même, la variation constatée sur les médailles du travail est en majeure partie liée au transfert des salariés dans le cadre de la création du pôle SEF.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 55,1 % en obligations, 42,2 % en actions, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 2,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 2,1 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 1,1 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 15,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, + 16,3 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

## Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indem- nités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indem- nités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus			6	5	1	12			7	4	11	
Coût des services passés			(4)			(4)					0	
Coût financier	2		4			6	2		4		6	
Produit financier	(2)		(4)			(6)	(2)		(3)		(5)	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat						0					0	
Autres			1	4	2	7			1	3	4	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

Sur la charge de l'exercice, 4 millions d'euros de produits ont été générés au titre des coûts des services passés. Cet impact résulte de la cristallisation des droits de deux régimes suite à la transposition de la directive européenne 2014/50/UE du 16 avril 2014 dite « Portabilité ». Cette transposition a notamment pour conséquence la fermeture des régimes de retraite dont les

droits sont soumis à condition de présence dans l'entreprise à la date de liquidation de la retraite.

La ligne « Autres » concerne principalement les droits attribués aux nouveaux salariés.

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2019					31/12/2018					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Taux d'actualisation	0,86 %	0,62 %	0,48 % à 0,83 %	(0,13) % à 0,64 %	(0,04) % à 0,30 %	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %	
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation (0,50 %)	inflation (0,50 %)	NA	NA	NA	inflation (1 %)	inflation (1 %)	NA	NA	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
Duration	18,2	14,3	12,2 à 19,2	3,3 à 14,8	4,6 à 9,4	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6	

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

#### 4.10 DETTES SUBORDONNÉES

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 924	15 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	31
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée *	700	1 462
Dettes rattachées	384	372
<b>TOTAL</b>	<b>16 008</b>	<b>17 135</b>

\* Le 30 septembre 2019, BPCE a exercé son option de remboursement anticipé au pair sur deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1 en référentiel prudentiel Bâle III, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars.

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 83 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
<b>TOTAL</b>		<b>700</b>						

#### 4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

##### Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	130	-	(65)	65
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>-</b>	<b>(65)</b>	<b>65</b>

## 4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>156</b>	<b>12 345</b>	<b>35</b>	<b>3 186</b>	<b>(202)</b>	<b>729</b>	<b>16 249</b>
Mouvements de l'exercice	2	200	0	325	0	(338)	189
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>158</b>	<b>12 545</b>	<b>35</b>	<b>3 511</b>	<b>(202)</b>	<b>391</b>	<b>16 438</b>
Affectation résultat 2018	1	200		(12)	202	(391)	0
Augmentation capital	11	1 189					1 200
Distribution de dividendes					(202)		(202)
Autres variations							0
Résultat de la période						442	442
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>170</b>	<b>13 934</b>	<b>35</b>	<b>3 499</b>	<b>(202)</b>	<b>442</b>	<b>17 878</b>

Le capital social de BPCE s'élève à 170 millions d'euros, soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;
- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 85 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2019, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,37115 euros par action, prélevés sur l'intégralité du résultat de l'exercice 2018 et sur le poste du report à nouveau pour 12 572 140,36 d'euros.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 21 décembre 2018 pour un montant de 201 537 903,42 d'euros, soit 6,39 euros par action, décidé lors du directoire 20 décembre 2018 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 26 juin 2019, pour un montant de 201 501 522,94 d'euros, soit 5,9815 euros par action.

Le 19 décembre 2019, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 530 940,36 d'euros, soit 5,914 euros par action.

## 4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	140	810	7 899	5 711	2 620		17 180
Créances sur les établissements de crédit	14 699	23 017	44 141	67 379	21 413		170 649
Opérations avec la clientèle	146	1 026	1 201	542	462		3 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 644	643	9 581	30 607	10 136		56 611
<b>Total des emplois</b>	<b>20 629</b>	<b>25 496</b>	<b>62 822</b>	<b>104 239</b>	<b>34 631</b>	<b>0</b>	<b>247 817</b>
Dettes envers les établissements de crédit	55 709	10 304	23 644	25 880	15 726		131 263
Opérations avec la clientèle	3 443	1 019	1 549	1 101			7 112
Dettes représentées par un titre	3 563	10 195	24 840	31 365	12 602		82 565
Dettes subordonnées	448			4 796	10 064	700	16 008
<b>Total des ressources</b>	<b>63 163</b>	<b>21 518</b>	<b>50 033</b>	<b>63 142</b>	<b>38 392</b>	<b>700</b>	<b>236 948</b>

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### Principes comptables

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>4 795</b>	<b>6 781</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	29	0
Autres engagements	0	3
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>29</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>4 824</b>	<b>6 784</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	55 021	49 892
De la clientèle	0	3
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>55 021</b>	<b>49 895</b>

#### 5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	10 265	9 524
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>10 265</b>	<b>9 524</b>
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	206	887
Autres garanties données	0	7
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>206</b>	<b>894</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>10 471</b>	<b>10 418</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 918	6 017
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>4 918</b>	<b>6 017</b>

### 5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	53 955	14 574	56 070	14 309
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 955</b>	<b>14 574</b>	<b>56 070</b>	<b>14 309</b>

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 34 276 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 33 926 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- 5 658 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 5 798 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

## 5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont

enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	138 975	350	139 325	2 178	117 017	535	117 552	1 790
Swaps cambistes <sup>(1)</sup>	15 754		15 754	22	28 073		28 073	74
Swaps financiers de devises <sup>(1)</sup>	14 291		14 291	527	21 726		21 726	213
Autres contrats de change	395		395	0	301		301	0
Autres contrats à terme <sup>(2)</sup>	518		518	1	337	4 363	4 700	(6)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>169 933</b>	<b>350</b>	<b>170 283</b>	<b>2 728</b>	<b>167 454</b>	<b>4 898</b>	<b>172 352</b>	<b>2 071</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>169 933</b>	<b>350</b>	<b>170 283</b>	<b>2 728</b>	<b>167 454</b>	<b>4 898</b>	<b>172 352</b>	<b>2 071</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change			0				0	0
Autres options			0				0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	154		154	(1)	278		278	(2)
Options de change			0				0	0
Autres options <sup>(2)</sup>		0	0	0		20 228	20 228	(570)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>(1)</b>	<b>278</b>	<b>20 228</b>	<b>20 506</b>	<b>(572)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>(1)</b>	<b>278</b>	<b>20 228</b>	<b>20 506</b>	<b>(572)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>170 087</b>	<b>350</b>	<b>170 437</b>	<b>2 727</b>	<b>167 732</b>	<b>25 126</b>	<b>192 858</b>	<b>1 499</b>

(1) À compter du 31/12/2019, seule la jambe prêteuse des swaps cambistes et swaps financiers de devises est présentée.

(2) Les postes « Autres contrats à terme » et « Autres options » ont des variations significatives liées à la fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) pour respectivement – 4 milliards d'euros concernant le nominal résiduel des swaps de rendement (« autres contrats ») et – 20 milliards d'euros relatifs à l'option sur le résultat cumulé sur dix ans des swaps de rendement (portant sur l'encours initial garanti).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	76 624	62 351	350	139 325	75 361	41 656	535	117 552
Swaps financiers de devises	14 291			14 291	21 726			21 726
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
<b>Opérations fermes</b>	<b>90 915</b>	<b>62 351</b>	<b>350</b>	<b>153 616</b>	<b>97 087</b>	<b>41 656</b>	<b>535</b>	<b>139 278</b>
Options de taux d'intérêt	154			154	278			278
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>278</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91 069</b>	<b>62 351</b>	<b>350</b>	<b>153 770</b>	<b>97 365</b>	<b>41 656</b>	<b>535</b>	<b>139 556</b>

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	2 682	22	0	2 704	1 924	75	2	2 001

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

## 5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en millions d'euros	31/12/2019			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	92 098	51 560	26 625	170 283
<b>Opérations fermes</b>	<b>92 098</b>	<b>51 560</b>	<b>26 625</b>	<b>170 283</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	110	36	8	154
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>110</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>154</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92 208</b>	<b>51 596</b>	<b>26 633</b>	<b>170 437</b>

## 5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	300 395	274 362	297 457	276 109
Dollar	20 807	34 990	18 750	28 858
Livre Sterling	261	3 466	93	3 512
Franc Suisse	2 113	742	2 017	505
Yen	2 349	9 678	1 394	8 328
Autres	953	3 640	555	2 954
<b>TOTAL</b>	<b>326 878</b>	<b>326 878</b>	<b>320 266</b>	<b>320 266</b>

## 5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	116	13
Monnaies à livrer non livrées	116	13
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>26</b>

## Note 6 Autres informations

### 6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

### 6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2019 aux membres du directoire s'élevaient à 3,8 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2019 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

### 6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la

France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.